

## CHAPITRE III

### LES BESOINS ET L'INTÉRÊT DE LA VICTIME

---

À notre époque, le rôle de la victime s'est estompé à un tel point qu'aux yeux de certaines victimes, le système de justice pénale ne s'intéresse plus vraiment à elles. Ayant été tout d'abord les victimes d'un contrevenant, bon nombre d'entre elles ont eu par la suite le sentiment d'être les victimes du «système», c'est-à-dire des organismes mêmes qui devaient leur prêter appui, leur témoigner de la compassion et prendre les mesures voulues. Depuis les années 1970, on s'intéresse davantage au rôle de la victime. Plusieurs facteurs, souvent complexes et étroitement reliés, ont contribué à cette évolution. Au Canada comme dans d'autres pays, les victimes et les associations qu'elles ont fondées ont signalé à l'attention de la population et des hommes politiques les lacunes de notre système de justice pénale.

#### A. Thèses des victimologues canadiens

Le Comité a reçu les conseils judiciaires de deux éminents victimologues canadiens, M. Irvin Waller et Mme Micheline Baril. Voici un résumé des présentations qu'ils ont faites, par écrit et de vive voix, devant le Comité.

##### 1. L'intérêt de la victime

C'est la victime qui subit les conséquences du crime. Son intérêt personnel subit les répercussions des décisions prises en matière de détermination de la peine et dans les domaines connexes. C'est pourquoi il y a lieu de tenir compte de ses opinions. La doctrine prédominante selon laquelle le crime serait un acte perpétré contre l'État ne reconnaît ni les souffrances de la victime, ni son sentiment de subir une injustice.

La gravité du traumatisme dont souffre la victime dépend de la nature du crime et de la mesure dans laquelle elle peut tolérer le stress post-traumatique. À moins que l'on réponde à ses besoins la victime risque, au sein du système de justice pénale, de subir un deuxième préjudice.